

Programme spécifique fixé par le Pouvoir organisateur définissant les priorités et les valeurs qui sous-tendent le travail des Centres Psycho-Médico-Sociaux de la Province de Liège subventionnés par la Communauté française

1. Pouvoir organisateur :

Province de Liège
Place de la République française, 1
4000 LIEGE

2. Liste des Centres :

➔ **Centre PMS I de Herstal**

Boulevard Albert 1^{er}, 80 – 4040 HERSTAL
Tél: 04/248.42.57 – 04/248.42.59 - Fax : 04/248.42.98

➔ **Centre PMS II de Herstal**

Rue Charles Deliège 25 – 4623 MAGNEE
Tél : 04/358.36.71 - 04/358.36.72 – Fax : 04/355.17.73

➔ **Centre PMS I de Huy**

Rue Saint-Pierre 50 – 4500 HUY
Tél : 085/21.48.57 – Fax : 085/21.48.57

➔ **Centre PMS II de Huy**

Rue Saint-Pierre 48 – 4500 HUY
Tél : 085/21.13.75 - 085/21.53.32 – Fax : 085/21.13.75

➔ **Centre PMS de Liège**

Place Coronmeuse 21 – 4040 HERSTAL
Tél : 04/248.80.61 – Fax : 04/248.80.70
Bureau de Flémalle
Athénée provincial de Flémalle
Grand'Route 317 – 4400 FLEMALLE
Tél : 04/234.93.11 - 04/234.93.12

➔ **Centre PMS I de Seraing**

Rue de la Province 21 – 4100 SERAING
Tél : 04/330.73.84 – Fax : 04/330.73.81

➔ **Centre PMS II de Seraing**

Rue de la Province 120 – 4100 SERAING
Tél : 04/330.04.00 – 04/330.04.04 - Fax : 04/337.80.65

➔ **Centre PMS I de Verviers**

Rue de la Station 11 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/31.00.19 - 087/35.52.67 – Fax : 087/35.43.61
Antenne de Malmedy
Rue Abbé Peters 49A – 4960 MALMEDY
Tél : 080/33.03.36

→ **Centre PMS II de Verviers**
Rue Donckier 42 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/29.25.25 – Fax : 087/29.25.26

→ **Centre PMS de Waremme**
Rue E. de Sélys Longchamps 33 – 4300 Waremme
Tél : 019/32.26.12 - 019/32.66.45 – Fax : 019/32.80.73

3. Valeurs et priorités des Centres PMS de la Province de Liège.

Le programme spécifique s'inscrit dans le cadre du programme de base commun tel que défini par le *Décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux.*

Chaque CPMS est tenu d'exercer les tâches qui lui sont confiées par les lois, décrets, arrêtés et règlements explicités dans les directives techniques provinciales qui sont actualisées régulièrement par l'équipe de coordination de la Direction générale de la Formation de la Province de Liège en fonction de l'évolution de la législation.

Une attention particulière sera réservée au rôle primordial du Centre PMS en sa qualité de partenaire privilégié de l'école. Il s'associera aux actions de prévention ou d'aide se réalisant sur le terrain scolaire dans le respect de ses valeurs et objectifs.

3.1 Valeurs qui fondent l'action des CPMS de la Province de Liège.

Les actions des CPMS de la Province de Liège sont sous-tendues par l'ensemble des valeurs définies dans le *Projet Educatif* voté par le *Conseil Provincial de Liège* en mai 1990 et adapté en mai 2004 :

Les CPMS de la Province de Liège :

- placent au centre de leurs préoccupations *l'épanouissement de la personne humaine*, et ce au sein d'une *société plus juste et plus solidaire*. Ils favorisent le développement des potentialités et des aspirations individuelles, et veillent à assurer à chacun les meilleures chances d'accomplissement personnel.
- s'adressent à *tous* les consultants en *respectant la pluralité des valeurs et des croyances*. Leurs interventions sont empreintes de *tolérance active et de solidarité*.
- veillent à développer les capacités de réflexion de tout un chacun pour permettre à l'élève de prendre des *décisions responsables*. Ils espèrent ainsi favoriser son autonomie de choix de vie.
- visent à l'harmonisation du développement individuel et contribuent activement à permettre aux personnes de *pratiquer un réel art de vivre* en accordant une *égale attention* aux richesses intellectuelles, sociales et morales de chacun.

- ➔ entendent contribuer à responsabiliser l'élève et ainsi l'aider à devenir un *citoyen actif* utilisant dans la tradition ce qui peut participer au progrès, dans une société où chacun sera plus *heureux*, une société construite pour l'être humain, par lui et à sa mesure.

3.2 Priorités qui sous tendent l'action des CPMS de la Province de Liège.

Sans préjudice de l'accomplissement des tâches rendues obligatoires par les dispositions légales et réglementaires, les CPMS de la Province de Liège s'engagent *prioritairement* à assurer, sans hiérarchisation aucune, les huit axes du programme commun de la manière suivante :

3.2.1 L'offre de service

- ➔ distribuer, chaque année, un document présentant le projet de centre et les actions concrètes dont les parents et enfants peuvent bénéficier.
- ➔ prendre connaissance des projets des établissements scolaires de leur ressort et de présenter leur projet de centre aux directeurs de ces mêmes établissements.
- ➔ communiquer le projet de centre aux autres institutions ou partenaires des CPMS engagés dans des actions éducatives concernant les élèves de leur ressort.

3.2.2 La réponse aux demandes des consultants

- ➔ accorder, dès la 1^{ère} maternelle et dans une approche tridisciplinaire, la priorité aux demandes qui feront suite à une mobilisation des parents et des élèves par les enseignants, notamment en matière de maltraitance, de violence, d'absentéisme et de décrochage scolaire (particulièrement dans le cadre d'un processus interne d'accompagnement).

Dans cet esprit, une priorité sera réservée aux interventions qui s'inscrivent dans le cadre du processus de « maillage social » mis en place par la Province de Liège avec tous les opérateurs concernés (Aide à la jeunesse, CPAS, CPMS et autres opérateurs en relation avec l'enseignement) ainsi qu'aux demandes émises dans le cadre des « Espaces Tremplins ».

3.2.3 Les actions de prévention

« Prévenir vaut mieux que guérir ». Dans les activités menées par le CPMS, une priorité est réservée aux actions de prévention.

- ➔ mettre en place les synergies nécessaires pour obtenir une collaboration efficace avec d'autres services de la Prévention pour autant que ceux-ci partagent les valeurs sous-tendant le projet du centre. Les actions de prévention des CPMS visent à promouvoir tout particulièrement la réussite scolaire (en ce compris, la formation et l'orientation) et l'éducation à la santé et à lutter contre le décrochage scolaire, l'exclusion, la violence et la maltraitance.

- ➔ renforcer, dans le domaine de la santé, la collaboration mise en place avec les Services PSE de manière générale et spécifiquement avec les Services PSE du même pouvoir organisateur.

3.2.4 *Le repérage des difficultés*

Une attention prioritaire est réservée aux enfants en difficulté ou à risque.

- ➔ proposer et/ou organiser, tout au long du cursus scolaire, une analyse des difficultés spécifiques par des activités de repérage individuelles ou collectives.
- ➔ collaborer avec l'équipe éducative en développant une approche propre aux compétences des CPMS pour la conseiller dans son évaluation.
- ➔ s'attacher, dès l'entrée en maternelle, à évaluer le développement de chaque enfant et à fournir aux parents, le cas échéant, des pistes de remédiations.

A cet effet :

- a) ils récoltent en première maternelle les premières données PMS et suscitent la collaboration des parents et des enseignants. Une concertation avec l'enseignant complètera cette première approche.
 - b) en deuxième maternelle, un repérage des troubles du développement global et plus particulièrement au niveau psychomoteur/langagier est effectué de manière individuelle ou collective. Une analyse tridisciplinaire préalable définira des outils de remédiation éventuellement proposés aux parents et/ou aux enseignants.
 - c) en troisième maternelle, des examens complémentaires spécifiques sont réalisés en fonction des problématiques rencontrées. Les données recueillies par les Services PSE sur le développement neuro-moteur sont intégrées au dossier et sont soumises à une concertation.
- ➔ Développer, dès le début de l'enseignement primaire, des actions visant à repérer des difficultés d'apprentissage portant particulièrement sur la lecture et/ou le calcul.

3.2.5 *Le diagnostic et la guidance*

Le diagnostic et la guidance sont des activités tridisciplinaires.

- ➔ évaluer les moyens à mettre en œuvre afin d'apporter à l'élève toutes les aides qui lui sont nécessaires.
- ➔ collaborer activement avec l'équipe éducative de l'établissement.

- ➔ participer, dans l'enseignement secondaire ordinaire, aux conseils de classe lorsque la situation l'impose.

Dans cet esprit, les réunions d'équipe jouent un rôle essentiel et se tiennent chaque fois que la situation l'impose. D'autre part, une réunion de service est organisée au minimum une fois par trimestre.

3.2.6 *L'orientation scolaire et professionnelle*

- ➔ favoriser l'émergence d'un projet personnel et professionnel de l'élève tout au long de la scolarité.
- ➔ mettre en place, dans l'enseignement primaire, un processus d'informations portant sur l'entrée prochaine de l'élève dans l'enseignement secondaire à destination des parents et des enfants du 3^{ème} degré de l'enseignement primaire.
- ➔ informer, dans l'enseignement secondaire, sur les offres d'enseignements et de formations :
 - a) au 1^{er} degré de l'enseignement secondaire, les CPMS sensibilisent les élèves à une réflexion sur la construction du projet professionnel ou de formation.
 - b) au 2^{ème} et 3^{ème} degré, les CPMS répondent aux élèves souhaitant une aide individuelle portant sur l'orientation professionnelle ainsi que sur les offres ou les choix de formation.

En cette matière, une attention particulière sera réservée aux élèves en difficulté.

- ➔ collaborer dans l'enseignement secondaire aux actions d'information relatives aux métiers et formations notamment au travers de partenariats avec divers organismes spécialisés (service de l'emploi, service public de la formation).

3.2.7 *Le soutien à la parentalité*

- ➔ apporter leur soutien aux parents dans le cadre des missions PMS, notamment par l'exercice d'une bonne pratique de mise en place en réseau de tous les partenaires concernés.
Les interventions sont centrées sur l'élève et visent à développer son épanouissement global tout au long de son parcours scolaire.

3.2.8 *L'éducation à la santé*

- ➔ développer des actions de promotion de la santé et notamment d'éducation à la santé tout au long de la scolarité.

Ces actions sont menées en collaboration avec les Services PSE. La nature de cette collaboration peut varier d'une situation à l'autre. Des informations sur les actions mises en œuvre sont échangées.

Dans l'enseignement fondamental, les auxiliaires paramédicales des CPMS proposent des actions de sensibilisation touchant aux thèmes suivants :

- a. hygiène générale
- b. hygiène du sommeil
- c. équilibre alimentaire
- d. prévention des accidents domestiques
- e. promotion de l'activité physique
- f. éducation sexuelle et affective

Une concertation avec la direction de l'établissement permettra de déterminer l'opportunité de ces actions et le niveau d'âge à considérer, tenant compte de la situation spécifique de chaque école, de sa population, et des compétences particulières des enseignants. S'il n'intervient pas directement, le CPMS sera en mesure de soutenir les enseignants dans leurs démarches d'éducation à la santé.

En dehors de ce cadre thématique, les CPMS ne répondent aux demandes d'animations santé que dans la limite de leurs disponibilités. Si une demande ne peut pas être rencontrée, le CPMS doit pouvoir orienter l'établissement demandeur vers d'autres services.

Dans l'enseignement secondaire, les CPMS participent au programme global d'activités de promotion de la santé mis en œuvre par la Province de Liège, pouvoir organisateur, et aux projets santé développés par les écoles. Notamment :

- a. une auxiliaire paramédicale du CPMS participe à la Commission santé interne mise en place dans le cadre de « Mieux être dans une démocratie ».
- b. les agents des CPMS soutiennent la communauté éducative, fixent des objectifs et collaborent, si cela est nécessaire, dans des actions :
 - a. de prévention des assuétudes basées sur le développement des compétences psychosociales,
 - b. d'éducation à l'hygiène,
 - c. de lutte contre la sédentarisation et de prévention des risques liés au travail,
 - d. d'éducation à l'équilibre alimentaire,
 - e. de prévention de la violence menée dans le cadre de l'éducation à la parentalité et à la vie adulte.
- c. les agents des CPMS accompagnent les actions d'éducation sexuelle et affective, et de prévention des IST par les centres de Planning familial et/ou la communauté éducative.

XXXX

Les Centres PMS de la Province de Liège collaborent, selon leurs possibilités de travail, à des recherches et/ou actions, y compris au niveau international, en rapport avec les missions qui leurs sont confiées.

Pour mener à bien ces missions, les agents participent à des activités de formation qui s'intègrent de manière cohérente dans les programmes d'activités.

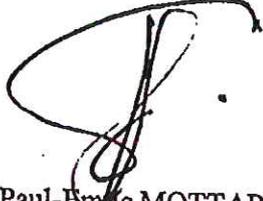
Fait à Liège, le 19 avril 2007

Pour le Collège provincial,

Par délégation du Député provincial-Président
(article L2213-1 du CDLD)




Marianne LONHAY
Greffière provinciale


Paul-Benoît MOTTARD
Député provincial